**TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE**
Société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 de Francs
Siège social à Paris (1er), 22 rue du Pont Neuf
R.C.S. PARIS B 354 088 544 ( 92 B 03144 )

--ooOoo--

# PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE EN DATE DU 7 MARS 1996

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
01 AVR. 1996
1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 7 mars,

Madame Maddy TROUVE,

gérante de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 de Francs, divisé en 5.000 parts sociales, appartenant, savoir :

- à la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS
MILLE NEUF CENT CINQUANTE parts, ci ..... 1.950 parts,

- à Monsieur Gilles CAVROY,
DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE parts, ci ..... 2.550 parts

- à la société civile T.T.T.,
CINQ CENTS parts, ci ..... 500 parts

a, par le présent procès-verbal, déclaré et constaté :

1° - que les résolutions suivantes ont été soumises à l'approbation des associés, par voie de consultation écrite, conformément à l'article 14-1° des statuts :

## PREMIERE RESOLUTION
**(extraordinaire)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant, décide de modifier l'article 13-1° des statuts ainsi qu'il suit :

« *Le ou les gérants peuvent résilier leurs fonctions à charge de prévenir les associés par lettre recommandée ; la cessation des fonctions d'un gérant démissionnaire prendra effet à la date de nomination d'un nouveau gérant et au plus tard dans le délai de trois mois à compter de sa notification aux associés.* »

Le reste de l'article sans changement.

**DEUXIEME RESOLUTION**
**(ordinaire)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérante et de la démission de cette dernière, décide de nommer en qualité de gérant de la société :

- Monsieur Guy RACAPE,
  demeurant à Bougival (Yvelines) 25 rue Henri Barbusse

pour une durée non limitée à compter du 1er mars 1996 avec les pouvoirs que lui confèrent la loi et les statuts.

La rémunération des fonctions de gérant de Monsieur Guy RACAPE fera l'objet d'une décision collective ultérieure des associés.

L'assemblée, sous réserve de l'approbation de la première résolution à caractère extraordinaire, constate que la démission de la gérante prend effet à compter de ce jour.

**TROISIEME RESOLUTION**
**(ordinaire)**

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

2° - Qu'à cet effet, il a été adressé à chaque associé, par lettre recommandée du 13 février 1996 avec demande d'avis de réception :

- le rapport de la gérance ;

- un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant le texte des résolutions proposées ;

3° - que ladite lettre précisant que, pour être pris en compte, les bulletins de vote devraient être parvenus à la gérance dans les 15 jours de sa réception ;

4° - qu'il résulte du dépouillement des bulletins de vote parvenus dans ce délai, que le résultat du vote est le suivant :

**PREMIERE RESOLUTION**
**(extraordinaire)**

**OUI :**

- Gilles CAVROY ..... 2.550 parts

**ABSTENTIONS :**

- PONT NEUF INVESTISSEMENTS ..... 1.950 parts
- Société civile T.T.T. ..... 500 parts

Les associés ayant voté « **OUI** » ne représentant pas la majorité des trois quarts des parts sociales, cette résolution est régulièrement rejetée.

**DEUXIEME RESOLUTION**
**(ordinaire)**

**OUI :**

- Gilles CAVROY ..... 2.550 parts

**ABSTENTIONS :**

- PONT NEUF INVESTISSEMENTS ..... 1.950 parts
- Société civile T.T.T. ..... 500 parts

Les associés ayant voté « **OUI** » représentant plus de la moitié des parts sociales, cette résolution est régulièrement adoptée.

**TROISIEME RESOLUTION**
**(ordinaire)**

**OUI :**

- Gilles CAVROY ..... 2.550 parts

**ABSTENTIONS :**

- PONT NEUF INVESTISSEMENTS ..... 1.950 parts
- Société civile T.T.T. ..... 500 parts

Les associés ayant voté « **OUI** » représentant plus de la moitié des parts sociales, cette résolution est régulièrement adoptée.

☆
☆ ☆

La copie des lettres recommandées de consultation, les avis de réception reçus ainsi que les bulletins de vote reçus, sont annexés au présent procès-verbal, dressé par la gérante soussignée.

La Gérante.

Certifiée conforme